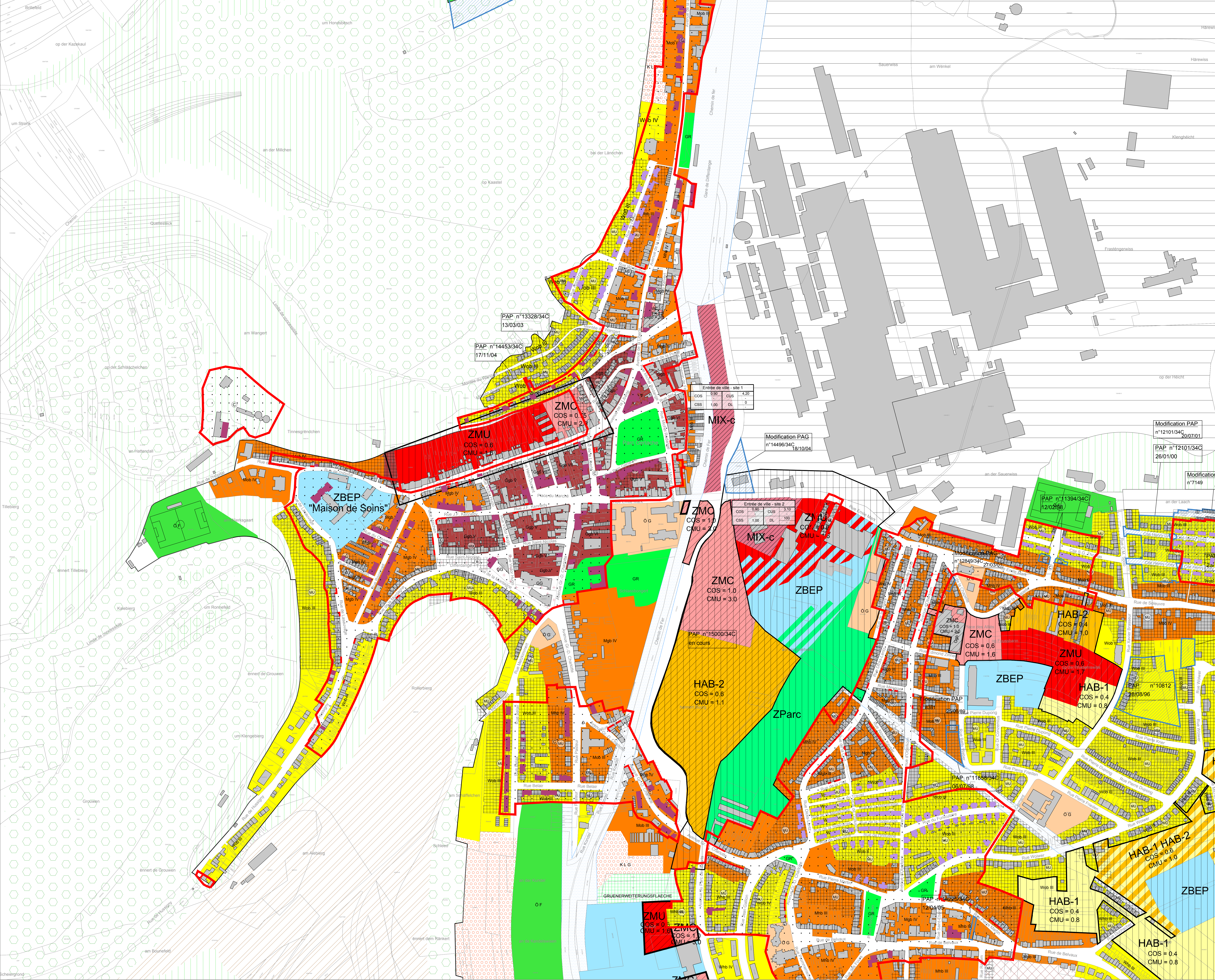




LEGENDE PAG 1981

APPROUVE LE 04/02/1981

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

RW

Reines Wohngebiet

W

Wohngebiet

M

Mischgebiet

G

Geschäftsgebiet

GW

Gewerbe und Industriegebiet

I

Industriegebiet

OG

Gebiete für öffentliche und private Einrichtungen allgemeinen Nutzens

Ausseres Baugelände

I - VII

Geschlossenes

ob

Offene Bauweise

hb

Halboffene Bauweise

gb

Geschlossene Bauweise

sb

Bauweise mit Sondercharakter

eb

Einzelbauweise

Zones superposées

Zone de servitude urbanisation "Zone de rencontre et de récréation"

Zone de servitude urbanisation "Maisons unifamiliales"

GR

Grünflächen mit Bauverbot

GR

Grünflächen mit Zweckbauten

OF

Oedlandgebiet

KL.G.

Kleingarten und Garteneriegebiet

BV

Bauverbotszonen

GG

Gebiete für GemeindebedarfForstwirtschaftlich Genutzte FlächenErntegartenBaumbepflanzungAussere BebauungsgrenzeInnere Bebauungsgrenze

LEGENDE PAG 2007

APPROUVE LE 02/05/2007

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation (Art.11)

HAB-1

Zones d'habitation 1

HAB-2

Zones d'habitation 2

Zones mixtes (Art.12)

ZMC

Zones mixtes à caractère central

ZMU

Zones mixtes à caractère urbain

ZBEP

Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art.13)

ZAE

Zones d'activités économiques (Art.14)

Zones destinées à rester libres

ZParc

Zones de parc (Art.35)

Zones superposées

Zones soumises à un plan directeur (Art.40)

Zones soumises à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier (Art.27 de la loi)

Délimitation des plans d'aménagement particulier

ZAE

Zones d'activités économiques à caractère régional (Art.60)

LEGENDE PAG 2011

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1

Zone d'habitation 1

MIX-c

Zone mixte urbaine centrale

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.	min.	min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Légende supplémentaire

Cité ou colonie à conserver

Façade à conserver

+ 1 niveau autorisé

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2000)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES.

MATRIÈRE DE L'OUVRAGE:

Administration Communale de Diffendange
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte
L-4530 Diffendange

PROJET:

Modification ponctuelle du PAG
Protection

DATE	DESSINÉ	CONTRÔLÉ	ÉCHELLE	FORMAT	DATE INDEX	N° INDEX
21 JUIN 2017	BNG/FB		1/2500	A0	21 JUIN 2017	02

ESPACE & PAYSAGES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LIÈGE

Isabelle vandriessche

architectes urbanistes

DIFFENDANGE

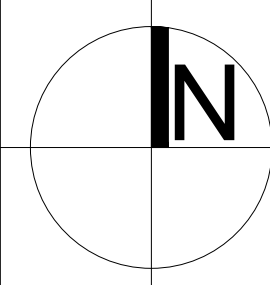
MODIFICATION PONCTUELLE

PAG MODIFIÉ

376

Autonomie du plan

3



Plan d'Aménagement Général

FICHER: \\SRVFILE04\DATA\EP\DOSSIERS\PAG-DIFFENDANGE-PAG-13-B-34607_MODIFICATIONS_PONCTUELLES_DU_PAG\S43_2017_MPOD_PROTECTION\170621-543_EP_MODIF_PAG_MODIF_SECTEURS_PROTEGES.DWG